

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 16, 1. — Compétence en matière de baux d'immeubles. — Cour de justice des Communautés européennes, 26 février 1992, note Georges A.L. Droz, p. 74.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Reconnaissance. — Article 27-2. — Défaut du défendeur. — Connaissance de la décision rendue. — Non-usage des voies de recours disponibles. — Cour de justice des communautés européennes (4^e Ch.), 12 novembre 1992, note Georges A.L. Droz, p. 81.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Coopération judiciaire. — Décret du 12 novembre 1992, p. 90. — *Etrangers.* — Prise en charge à la frontière. — Décret du 21 janvier 1993, p. 94.

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Assurance. — *Assurance sur la vie.* — *Capitalisation.* — *Marché unique européen.* — *Libre prestation de service.* — *Contrat.* — *Loi applicable.* — Loi du 16 juillet 1992, p. 100. — *Droit pénal international.* — *Loi pénale française.* — *Code pénal.* — *Application dans l'espace.* — Loi du 22 juillet 1992, p. 104. — *Etrangers.* — *Entrée et séjour.* — *Zone d'attente.* — Décret du 15 décembre 1992, p. 106. — *Nationalité.* — *Acquisition.* — *Obstacles.* — *Condamnations pénales.* — Loi du 16 décembre 1992, p. 110. — *Nom et prénom.* — *Francisation.* — Loi du 8 janvier 1993, p. 110. — *Commentaire des articles 11, 12 et 60 de la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993,* par Catherine Monniot, p. 111. — *Procédure pénale.* — *Infractions commises hors du territoire.* — Loi du 16 décembre 1992, p. 114. — *Voies d'exécution.* — *Compétence.* — Décret du 31 juillet 1992, p. 117.

III. — Communautés européennes.

Textes reproduits :

Contrats. — *Convention de Rome du 19 juin 1980.* — Espagne. — *République portugaise.* — *Adhésion.* — *Convention.* — Convention 92/529/CEE, p. 118.

IV. — Informations diverses.

Convention européenne sur certains aspects internationaux de la faillite, p. 121. — *La convention du Conseil de l'Europe sur certains aspects internationaux de la faillite,* par Jean-Luc Vallens, p. 136. — *Conférence de La Haye de droit international privé.* — *Nouvelles conventions (1951-1988).* — *Etat des signatures et des ratifications au 1^{er} mars 1992,* p. 166. — *Académie de droit international de La Haye,* p. 197. — *Comité français de droit international privé,* par Jean-Pierre Rémerly, p. 198.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Alvarez Rodriguez (Aurelia), *Nacionalidad y emigración* (Bertrand Ancel), p. 203. — Baratta (Roberto), *Il collegamento più stretto nel diritto internazionale privato dei contratti* (Bertrand Ancel), p. 206. — Bucher (Andreas), *Droit international privé suisse, tome II, Personnes, Famille, Successions* (Paul Lagarde), p. 208. — GISTI (Groupe d'information et de soutien des travailleurs émigrés), *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France* (P.L.), p. 211. — Goldstein (Gérald) et Talpis (Jeffrey), *L'effet au Québec des jugements étrangers (en matière de droits patrimoniaux)* (H.M.W.), p. 212. — Guardans Cambo (Ignacio), *Contrato internacional y derecho imperativo extranjero. De la jurisprudencia comparada al Convenio de Roma de 19 de junio de 1980* (Bertrand Ancel), p. 214. — Mezghani (Ali), *Droit international privé (Etats nouveaux et Relations privées internationales : Système de Droit applicable et Droit judiciaire international)* (Horatia Muir Watt), p. 217. — *Travaux du Comité français de droit international privé,* p. 219.

II. — Revues.

.....

SOMMAIRE DU N° 1-1993

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Karl KREUZER. — *Les conflits de lois inter-allemands après l'unification de l'Allemagne*

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS

Carte de résident. — Ordonnance du 2 novembre 1945. — Article 15, 1°. — Délivrance de plein droit. — Mariage frauduleux. — Refus. — Conditions. — Conseil d'Etat, avis du 9 octobre 1992, note P.L., p. 25.

III. — CONFLITS DE LOIS

Domicile. — Article 310-2 du code civil. — Divorce d'époux de nationalité congolaise. — Etablissement effectif en France. — Stage de formation professionnelle. — Prolongement du séjour. — Implantation durable. — Cour d'appel de Metz (28 janvier 1992), note Horatia Muir Watt, p. 29.

Régimes matrimoniaux. — Dette délictuelle de la femme. — Détermination du droit de poursuite. — Obligation à la dette. — Saisie de biens communs. — Loi du régime. — 2) *Loi étrangère.* — Substitution d'office de la loi du for. — Principe de contradiction. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 16 juin 1992, note F. Améli, p. 34.

Divorce. — Article 310, 3° du code civil. — Femme sénégalaise domiciliée en France. — Mari double national sénégalais et français domicilié au Sénégal. — Primauté de la nationalité française. — Application de la loi française. — 2) *Conflit de nationalité.* — Nationalité française en cause. — Primauté. — Application en matière de divorce. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 13 octobre 1992, note Paul Lagarde, p. 41.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Mesure d'instruction. — Demande. — Recevabilité. — Sous-traitant français. — Maître de l'ouvrage allemand. — Appréciation au regard de la loi applicable de la qualité pour exercer une action directe. — 2) *Action en justice.* — Qualité. — Sous-traitant. — Action directe contre le maître de l'ouvrage. — Parties de nationalité différente. — Appréciation au regard de la loi applicable et des dispositions contractuelles. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 15 janvier 1991, note Horatia Muir Watt, p. 46.

Compétence. — Clause attributive de juridiction. — Contrat de prêt. — Demande en annulation du contrat. — Clause inopérante. — 2) *Convention franco-suisse du 15 juin 1869.* — Compétence. — Action mobilière et personnelle. — Pluralité de défendeurs. — Silence de la convention. — Application de l'article 42, alinéa 2, nouveau code de procédure civile. — Tribunal de grande instance de Paris (1^{re} Ch., 1^{re} sect.), 10 juillet 1991, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 54.

Convention franco-marocaine du 10 août 1980. — Exequatur. — Compétence indirecte. — Acte de répudiation. — Epoux marocains. — Homologation. — Ambassade du Maroc à Paris. — Chargé des affaires notariales. — Autorité compétente. — 2) *Exequatur.* — 1° Ordre public. — Répudiation sur demande de l'épouse. — Conformité. — 2° Loi appliquée. — Contrôle. — 3) *Effet des jugements.* — Conflit de décisions. — Causes différentes. — Non-contradiction. — Absence de fraude. — Tribunal de grande instance de Paris (1^{re} Ch., 1^{re} sect.), 26 février 1992, note Danièle Alexandre, p. 58.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 1^{er}. — Champ d'application. — Exequatur. — Jugement étranger. — Condamnation à paiement de fournitures. — Faillite. — Poursuite de l'exploitation. — Condamnation du syndic. — Litige non exclu. — 2) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.* — Article 29. — Prohibition de la révision au fond. — 3) *Convention franco-belge du 8 juillet 1889.* — Exequatur. — Jugement belge. — Condamnation du syndic de la faillite. — Paiement de fournitures. — Poursuite de l'exploitation. — Non-application. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 13 avril 1992, note Jean-Pierre Rémy, p. 67.



revue critique de droit international privé

REVUE CRITIQUE

2

101

